

*L'an deux mille quatre, le douze août à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier du 5 août 2004, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Marvejols, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON.*

**Etaient présents :**

Raymond FONTUGNE, René COMMEYRAS, Gérard HERMET, Christian TUZET, Jean MAGNE, Gérard CARI, René HUGUET, Anselme GERBAL, Patricia BREMOND, Dominique RAVEAU, Jean ROUJON, Henri DAUDE, Jean-Pierre JACQUES, Huguette TRENEULE, Pierre BRUEL, Jean-Paul CHEDANNE, Rémi ANDRE, Maurice FOURNIER, Daniel TERUEL, Michel BRUN, Michèle BALEZ, Isabelle RECOULIN, Christine BRASSAC, André CRUEYZE, Louis BRASSAC, Jean-Paul ITIER, Joël FERRIER.

**Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :**

Christian AMBERGNY (Trésorier), Jean-Pierre BARRERE (Subdivisionnaire DDE), Elisabeth ESTEVE (Responsable administratif de la Communauté de Communes)

**Etaient absents excusés :**

Roland TICHIT, Gilbert REVERSAT, Gabriel ROUSSET, Jean-Paul THOMAS, Claude CAUSSE, Jean-Paul GIRAL, Joseph CATALANO, Gisèle ANDRIEU, André RAYMOND, Evelyne BOUNIOL, Michel GRANIER.

Monsieur Gérard HERMET est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour :

**Informations :**

- Délibérations prises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 : transmission
- Mesures intéressant le personnel : avancement, titularisation, nomination
- Courrier de Monsieur le Préfet : démission de Monsieur le Maire de Grèzes
- Organes de la Communauté de Communes : propositions de règles de fonctionnement
- Viabilité hivernale : système de facturation des frais engagés
- Courrier de Monsieur le Président du Conseil Général : renforcement en eau potable
- Programme d'investissement : état d'avancement
- Guide Chamina : mise à disposition des brochures et arrêtés de régies
- Tri sélectif : mise à disposition des autocollants
- Dissolution du SIVOM : délibérations des Conseils Municipaux
- Questions Diverses

**Délibérations :**

- Budget et comptabilité : mesures et décisions
- Compétences de la Communauté de Communes : définition et contenu
- Toboggan du lac du Moulinet : tarifs 2004
- Marchés : délégation au Président et règles de procédure
- OPAH : Marché de suivi-animation

## I- INFORMATIONS :

Le Conseil de Communauté a été informé sur les points suivants :

### 1) Fiche de synthèse / compte rendu des séances antérieures : remise des délibérations

Monsieur le Président remet pour approbation l'ensemble des délibérations prises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 à titre de procès-verbaux des réunions antérieures.

A compter de la présente réunion du Conseil de Communauté, il vous sera communiqué préalablement à chaque réunion un compte-rendu de la précédente (joint à la convocation) pour approbation en séance ultérieure, communication aux Conseils Municipaux et affichage en Mairie.

### 2) Mesures intéressant le personnel :

Monsieur le Président fait état des dernières mesures concernant le personnel de la Communauté de Commune :

#### a) Jean-Pierre BOULET :

↳ Avancement : du grade d'agent de salubrité qualifié au grade d'agent de salubrité principal au 01/04/04.

↳ Ancienneté : acquisition d'un échelon d'ancienneté au 14/07/04.

↳ Départ en retraite : le 1<sup>er</sup> mars 2005 (départ prévisionnel sous réserve de la demande expresse de l'intéressé).

#### b) Titularisation de Patrick FERRIER en tant qu'agent de salubrité à compter du 22/04/04.

#### c) Nomination d'Elisabeth ESTEVE en tant qu'agent administratif stagiaire à mi-temps à compter du 01/07/04.

Le secrétariat de la Communauté de Communes est donc joignable :

- du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Adresse : Hôtel de Ville – 9 Avenue Savorgnan de Brazza – 48100 MARVEJOLS
- Tél : 04.66.32.38.41
- Fax : 04.66.32.33.50

### **3) Démission de Monsieur le Maire de Grèzes à compter du 29 août 2004:**

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 10/08/04 dont le contenu est le suivant :

#### **4) Fonctionnement des organes de la Communauté de Communes :**

Compte tenu du rythme des réunions imposées par le règlement intérieur, Monsieur le Président propose qu'un calendrier prévisionnel soit établi comme suit :

- ⇒ le 04/09/04 à 10h30: réunion de la CAO / OPAH
- ⇒ le 07/09/04 à 14h: réunion du Bureau
- ⇒ le 08/09/04 à 14h: réunion du Conseil
  
- ⇒ le 27/10/04 à 14h : réunion du Bureau
- ⇒ le 03/11/04 à 14h : réunion du Conseil
  
- ⇒ le 15/12/04 à 14h : réunion du Bureau
- ⇒ le 22/12/04 à 14h : réunion du Conseil

et convocations, en bonne et due forme, suivront.

#### **5) Viabilité Hivernale :**

##### **a) Rappel des dispositions et décisions :**

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du Bureau et du Conseil du 17 mars 2004, les dispositions suivantes ont été adoptées :

- ↪ La viabilité hivernale est une compétence optionnelle de la Communauté de Communes.
- ↪ A ce titre, la Communauté de Communes prend en charge :
  - les frais de fonctionnement de déneigement (engin + chauffeur) pour l'hiver 2003-2004, que ce soit un véhicule privé, communal ou de la subdivision DDE.
  - les frais d'acquisition d'étrave, sableuse, gravilloneuse, entretien et mise en conformité du matériel ainsi que les frais de sel ou pouzzolane.
- ↪ Une commission « Viabilité Hivernale » est créée sous la Présidence de M. Jean-Paul ITIER.

Monsieur le Président précise :

- qu'il résulte de ce dispositif que la prise en charge de la Communauté de Communes intervient dans la limite d'un montant maximum de 32€ de l'heure (sous réserve de la fourniture des justificatifs correspondants ou de l'attestation du Maire).
- que, lorsque le montant des frais engagés n'atteint pas le forfait de 32€ de l'heure, la prise en charge de la Communauté de Communes se limite aux frais réellement engagés.

##### **b) Décisions à prendre et examen des dossiers :**

- Procédure de commande et facturation avec la DDE :

Le système comptable de la DDE comprend 3 étapes :

- ↪ envoi d'un devis,
- ↪ envoi d'un récapitulatif des sommes dues à celui qui passe commande pour signature,
- ↪ émission d'un titre de recettes à l'encontre du débiteur,

Par conséquent, Monsieur le Président propose, en accord avec les services de la DDE, que :

- ↪ chaque commune commande en fonction de ses besoins et signe les devis correspondants,
- ↪ chaque commune atteste des sommes dues en signant les documents pour retour à la Communauté de Communes qui les vise et les transmet à la DDE,
- ↪ la DDE envoie à la Communauté de Communes les titres de recettes correspondants.

Après discussion, le Conseil de Communauté a approuvé la procédure proposée.

Monsieur Jean-Paul ITIER précise que cette procédure ainsi que les questions pratiques relatives à l'hiver 2004/2005 (et notamment le Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale) seront abordées lors d'une prochaine réunion de la Commission de Viabilité Hivernale qu'il se charge d'organiser.

- Signature des décomptes des sommes dues pour l'hiver 2003/2004 :

Monsieur le Président fait état des décomptes des sommes dues envoyées par la DDE pour la saison 2003/2004 concernant les Communes ci-après :

- Chirac
- Gabrias
- Montrodat
- Palhers
- Saint Bonnet de Chirac
- Saint Laurent de Muret
- Saint Léger de Peyre

Sur invitation du Président, les Maires des Communes concernées ont signé en séance les documents ci-dessus.

#### **6) Renforcement en eau potable :**

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 juin 2004 dont le contenu est le suivant :

Monsieur le Président propose de décider d'une orientation sur ce dossier dans le cadre de l'exercice budgétaire 2005 (incidences financières à prévoir).

**Après discussion, le Conseil de Communauté émet le vœu suivant :**

*Les membres du Conseil de Communauté affirment être favorable au lancement d'une étude de faisabilité technico-économique sur les besoins en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes à condition que ladite étude ne remette pas en cause les subventions en cours et à venir en faveur des projets communaux de recherche de ressources en eau potable.*

## 7) Programmes d'investissement : état d'avancement

Monsieur le Président fait état de l'avancement des programmes d'investissement :

	Taux de réalisation	Subventions			
		Origine	Attribution	Montant	Versement
<b>Quai de transfert</b>	97 % (290 000 € TTC)	CG	05/12/03	48 495 €	En cours
		UE	En cours		
<b>Collecte sélective</b>	76 % (131 560 € TTC)	ADEME	16/12/02	33 000 €	En cours
		CG	01/10/02	49 500 €	23 398 €
<b>Chamina</b>	100 % (51 228.30 € TTC)	CG	18/11/03 05/12/03	30 545 €	Demandé
<b>OPAH étude pré-opérationnelle</b>	100 % (21 528 € TTC)	Etat	02/09/03	7 200 €	100 %
		CG	24/01/04	3 600 €	100 %
<b>OPAH Suivi-Animation</b>	16 500 € TTC	En cours			
<b>Voirie 2004</b>	800 000 € TTC	En cours			
<b>Acquisition Camion-Benne OM</b>	98 % (102 306 € TTC)	CG	15/05/04	28 000	En cours

## 8) Guide CHAMINA :

### 1) Distribution des brochures :

M. le Président rappelle que, conformément à ce qui avait été décidé, la répartition des brochures est la suivante :

<b>Antrenas</b>	<b>85</b>	<b>Montrodat</b>	<b>297</b>
<b>Le Buisson</b>	<b>57</b>	<b>Palhers</b>	<b>63</b>
<b>Chirac</b>	<b>301</b>	<b>Recoules de Fumas</b>	<b>32</b>
<b>Gabrias</b>	<b>40</b>	<b>Saint Bonnet de Chirac</b>	<b>18</b>
<b>Grèzes</b>	<b>73</b>	<b>Saint Laurent de Muret</b>	<b>55</b>
<b>Marvejols</b>	<b>1926</b>	<b>Saint Léger de Peyre</b>	<b>53</b>

Sur invitation du Président, les délégués ont pris possession des brochures et ont signé le récépissé correspondant.

## 2) Procédure comptable et règles à respecter :

Monsieur le Président précise que, conformément à la réglementation, une régie et 11 sous régies (1 par Mairie) ont été instituées afin d'assurer la vente du Topo Guide : les arrêtés correspondant sont joints aux dotations en Topo-Guides et devront être transmis à chaque sous-régisseur qui sera personnellement responsable des exemplaires qui lui sont remis.

Monsieur le Président indique qu'afin d'informer les commerçants qui s'adresseraient en Mairie dans le but de vendre cette brochure, une note d'information à leur remettre est également jointe aux dotations en Topo-Guides.

## 3) Topo Guide 1999 :

Monsieur le Président invite les délégués des Communes à faire un bilan de l'opération concernant le Topo Guide CHAMINA de 1999.

Après discussion, le Conseil de Communauté déclare que cette opération est à ce jour terminée.

## 9) Tri sélectif : Mise à disposition des autocollants

Monsieur le Président indique que chaque Commune a la responsabilité de la mise en œuvre du collage des autocollants sur les containers de tri sélectif conformément à l'application du schéma départemental de traitement des déchets et aux préconisations du SDEEL.

## 10) Dissolution du SIVOM : Délibérations des Conseils Municipaux :

Monsieur le Président fait état d'un courrier de M. le Préfet envoyé à chaque Commune membre afin que les Conseils Municipaux prennent une délibération sur la dissolution du SIVOM dans les bons termes.

A ce jour, seules les Communes d'Antrenas, Grèzes, Palhers et Saint Bonnet de Chirac ont transmis cette délibération.

Monsieur le Président demande aux Communes suivantes :

- Le Buisson
- Chirac
- Gabrias
- Marvejols
- Recoules de Fumas
- Saint Léger de Peyre
- Saint Laurent de Muret

de la fournir impérativement et au plus tôt au secrétariat de la Communauté de Communes.

## 11) DIVERS : Nouvelles technologies de l'information et de la communication :

Monsieur le Président fait état d'un appel téléphonique de M. Patrick BOYER (Direction des assemblées de l'informatique / Conseil Général) indiquant que l'ADSL sera installée sur les secteurs de Chirac, Saint Bonnet de Chirac et du Monastier d'ici la fin 2005.

Après discussion, le Conseil de Communauté propose d'inviter M. BOYER à faire une intervention sur les techniques d'implantation des nouvelles technologie en Lozère.

## II- DELIBERATIONS :

N°14

Monsieur le Président fait état d'une erreur de calcul survenue lors de la réalisation du budget, et propose d'effectuer l'opération suivante :

**BUDGET 2004**  
**DECISION**  
**MODIFICATIVE N°1**

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		021	- 20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,  
- **Adopte la décision modificative n°1 du budget 2004.**

N°15

Monsieur le Président fait état d'une erreur d'interprétation survenue lors de la réalisation du budget, et propose d'inclure le programme 20 intitulé « containers » dans le programme 15 intitulé « Collecte sélective » puisque les crédits ouverts dans ces deux programmes correspondent à des investissements relatifs à la collecte sélective.

**BUDGET 2004**  
**DECISION**  
**MODIFICATIVE N°2**

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2315-15	+ 12 795.33		
2315-20	- 12 795.33		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,  
- **Adopte la décision modificative n°2 du budget 2004.**

N°16

Monsieur le Président indique qu'il convient de régulariser les imputations des dépenses relatives au programme n°14 « Chamina » et vous propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

**BUDGET 2004**  
**DECISION**  
**MODIFICATIVE N°3**

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2315-14	- 23 019,63	1323	- 587
		10222	- 59
		021	- 22 373,63
<b>23 019,63 €</b>		<b>23 019,63 €</b>	

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6237	+ 23 800,16	7473	+ 587
6237	- 2 458,23		
023	- 22 373,63		
<b>022</b>	<b>+ 1 618,70</b>		

Monsieur le Président précise qu'il résulte de ces opérations une marge de manœuvre de 1 618.70 € en fonctionnement qui est à affecter au compte 022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,  
**- Adopte la décision modificative n°3 du budget 2004.**

N°17

**BUDGET 2004**  
**DECISION**  
**MODIFICATIVE N°4**

Monsieur le Président fait état de l'acquisition d'équipement informatique (matériel, logiciel...) pour le poste administratif et indique qu'à ce titre une subvention du Conseil Général a été accordée à hauteur de 50 % pour une dépense subventionnable de 13 000 € TTC.

Monsieur le Président propose de créer une opération d'investissement n°20 intitulée « équipement informatique » et d'y affecter le montant de la subvention correspondant :

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
2183-22	+ 6 000	1323	+ 3 000
022	- 2 072	10222	+ 928
023	+ 2 072	021	+ 2 072
	<b>6 000 €</b>		<b>6 000 €</b>

Monsieur le Président demande au Conseil de l'autoriser à intervenir auprès du Conseil Général afin d'obtenir un report du reliquat de la subvention sur les dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,  
**- Adopte la décision modificative n°4 du budget 2004.**  
**- Autorise le Président à demander une réaffectation de la subvention sur des dépenses de fonctionnement.**

N°18

**BUDGET 2004**  
**DECISION**  
**MODIFICATIVE N°5**

Monsieur le Président rappelle que pour cette opération un crédit de 102 306 € a été ouvert.

Monsieur le Président indique qu'afin de financer l'équipement de ce camion en chaînes automatiques (en cas de neige), il convient d'effectuer un virement de crédit de 824 € sur cette opération :

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
2315-19	+ 824	021	+ 824
022	- 824		
023	+ 824		
	<b>824 €</b>		<b>824 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,  
**- Adopte la décision modificative n°5 du budget 2004.**

N°19

**BUDGET 2004**  
**DECISION**  
**MODIFICATIVE N°6**

Monsieur le Président fait état de la perception par la Communauté de Communes de 4.38 € au titre de ses parts sociales et vous propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
022	+ 4.38	761	+ 4.38
	<b>4,38 €</b>		<b>4,38 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,  
**- Adopte la décision modificative n°6 du budget 2004.**

N°20

**DEFINITION**  
**DES**  
**COMPETENCES**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Gévaudan a défini ses compétences dans ses statuts et fait état de la nécessité de les préciser.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**- Sur le fond, adopte les définitions suivantes des compétences de la Communauté de Communes du Gévaudan :**

**1) Compétences obligatoires :**

a. Aménagement du territoire :

- Etude sur l'utilisation de l'espace intercommunal et recherche de la cohérence dans les politiques communales.

b. Développement économique :

- Promotion et communication touristique et culturelle d'intérêt communautaire
- Gestion des installations touristiques et culturelles d'intérêt communautaire
- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité d'intérêt communautaire

**2) Compétences optionnelles :**

a. Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, traitement et élimination des déchets et assimilés en cohérence avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets.

b. Création, Aménagement et entretien de la voirie :

- Dépenses d'investissement (Création et gros travaux de réparation de chaussée et/ou d'ouvrage d'art (à l'exclusion de l'entretien, réparation, curages des fossés, trottoirs, réseaux souterrains, signalisation, espaces verts, débroussaillage...) sur la voirie communale dans le cadre d'un programme établi annuellement, définissant les travaux présentant un intérêt communautaire.
- Viabilité Hivernale : prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement telle que définies par le Conseil de Communauté.

c. Politique du logement et du cadre de vie :

- Définition des priorités en matière d'habitat, implication de la Communauté de Communes dans toutes les démarches partenariales d'accompagnement des politiques prioritaires de l'Etat, et notamment la mise en œuvre programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

3) Compétences facultatives :

- Soutien aux associations et actions sociales, culturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de Communauté.

**- Sur la forme, propose que la modification des statuts que ces définitions impliquent soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil de Communauté.**

N°21

**TARIF 2004**  
**DU TOBOGGAN**  
**DU MOULINET**

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de l'utilisation du toboggan du lac du Moulinet doivent être formalisés dans une délibération du Conseil de Communauté et propose d'adopter le dispositif suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, pour la saison estivale 2004 :

- **fixe** à 2 € par personne le droit d'utilisation du toboggan pour la demi-journée.
- **fixe** à 1 € par personne le droit d'utilisation du toboggan pour la demi-journée pour les groupes et les colonies.

**Vote** : Pour à l'unanimité.

N°22

MARCHES

REGLEMENT  
COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président fait état des dispositions du nouveau Code des Marchés Publics et propose, compte tenu de l'importance du relèvement des seuils, d'arrêter un règlement communautaire pour les marchés, à savoir :

⇒ **de 0 à 90 000 € HT**: consultation de 3 entreprises minimum par tout moyen adapté, délai de réponse fixé de 1 à 15 jours au moins selon l'opération, puis analyse (donnant lieu à un rapport) et proposition par les services d'une décision à la personne responsable du marché.

⇒ **de 90 000 € à 230 000 € HT**: procédure adaptée et publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales lors du lancement de l'opération, et, éventuellement, dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné invitant les entreprises à faire acte de candidatures, transmission des cahiers des charges, analyse des offres par les services puis passage devant CAO.

⇒ **au delà de 230 000 € HT** : lancement d'un appel d'offres, publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP ou JOUE.

⇒ **Critères de sélection** : le système de la hiérarchisation sera retenu en priorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Prend acte** des nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics.
- **Adopte** le présent règlement.

N°23

MARCHES

DELEGATION AU  
PRESIDENT

Monsieur le Président fait état d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 19 juillet 2004 indiquant qu'à défaut de délégation de fonction prise par l'assemblée délibérante, les actes de commande publique, quel que soit leur montant, seraient entachés d'irrégularité.

Considérant que toute décision de réaliser des travaux, d'acquérir des fournitures ou de souscrire des services est soumis préalablement à son avis, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, :

- **Donne** délégation au Président pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions pour les marchés inférieurs au seuil de 230 000 € HT.

**N°24**

**OPAH**

**MARCHE DE SUIVI-  
ANIMATION**

Monsieur le Président rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) fait partie des compétences de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique que la première phase d'étude étant aujourd'hui achevée, il convient de passer à la phase opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, :

- **Donne** son accord pour le lancement de la phase opérationnelle «Suivi-Animation de l'OPAH».
- **Autorise** le Président à lancer une consultation à cet effet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30.**

**Marvejols, le 26 août 2004,**

**Le Président,  
Jean ROUJON.**